



Caisse Centrale d'Activités
Sociales du Personnel des Industries
Electrique et Gazière

www.ccas.fr

Réf : NC/2021.06.123

Montreuil, le 23 juin 2021

COMMUNIQUÉ DES PRÉSIDENTS

Les Activités Sociales demandent la désolidarisation des revenus du conjoint pour le calcul de l'AAH

Jeudi 17 juin, en séance publique à l'Assemblée nationale, le calcul de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) pour les personnes en couple devait être examiné. La question portait sur l'évolution de l'AAH afin que, pour les allocataires vivant en couple, le montant versé ne tienne pas compte des revenus des conjoints.

Une première version du texte avait été adoptée en première lecture à l'Assemblée, puis validée par le Sénat en mars dernier.

Mais le gouvernement étant défavorable à une révision du mode de calcul, a fait déposer un amendement pour vider le projet de loi du Sénat sur l'individualisation du calcul de l'AAH de toute substance. La nouvelle proposition mentionne un abattement forfaitaire.

Face aux débats houleux qui s'annonçaient le 17 juin, le gouvernement a choisi de s'appuyer sur une procédure antidémocratique, le « vote bloqué » : les députés n'ont d'autre alternative que de voter la version du texte approuvée par l'exécutif.

Au-delà de son manque total de considération à l'égard de la démocratie, c'est tout le combat pour l'émancipation des personnes handicapées que le gouvernement méprise et piétine.

L'AAH est une aide financière créée en 1975, destinée à environ 1,2 million de personnes de plus de 20 ans en situation de handicap.

Si l'AAH est versée aux jeunes adultes à la charge de leur famille dès leur 20ème anniversaire, sans que les revenus des parents ne soient pris en compte, ce n'est pas le cas pour celles et ceux qui vivent en couple. En effet, les revenus du ménage entier sont pris en compte pour le calcul des droits et du montant de l'AAH, entraînant de fait une dépendance financière pour de nombreuses personnes en situation de handicap vis-à-vis de la personne qui partage leur vie.

Pour des personnes déjà rendues vulnérables du fait de leur handicap et davantage confrontées à l'isolement que le reste de la population, la dépendance financière entraîne de nombreux effets néfastes :

- la perte de la possibilité d'auto-détermination ;
- le renoncement à ses propres besoins et aux loisirs ;
- le non-recours aux soins, à des assistances humaines ou matériels spécifiques ;
- une augmentation du risque d'abus et de violences conjugales.

Le Comité de coordination des CMCAS et la CCAS, forts des valeurs de solidarité et de justice sociale qu'ils défendent, demandent la désolidarisation des revenus du conjoint pour le calcul de l'AAH.

L'émancipation de toutes et tous est une ambition fondatrice des Activités Sociales, c'est pourquoi les organismes continueront de soutenir toutes les luttes menées par les personnes handicapées pour leur émancipation et appellent à agir contre toutes les formes de discrimination et de domination que ces personnes subissent.

Au nom du Vivre Ensemble que nous défendons, nous invitons l'ensemble des acteurs des Activités Sociales - élus, professionnels, bénévoles, bénéficiaires actifs ou inactifs - à se mobiliser pour que la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) de l'ONU ratifiée par la France en 2010 soit pleinement appliquée et pour que les personnes handicapées puissent réellement prendre toute leur place dans la société.

Le Président de la CCAS

Nicolas CANO



Le Président du Comité de Coordination
des CCAS

Jean-François COULIN

